

Critères généraux d'admissibilité

- 1 an de service en continu au CHU de Québec-Université Laval au moment de la demande de remboursement
- Être membre de la catégorie syndicale associée à votre titre d'emploi au moment de vos études
- Les études sont réalisées en 2024
- Les études sont réalisées en dehors des heures de travail
- Les études sont réussies

Critères spécifiques d'admissibilité

Employés de catégorie 1

SICHU de Québec (FIQ)

- Être titulaire d'un poste
- Les études doivent être en lien avec votre travail

Études universitaires

- Maximum 6 crédits par réclamation

Études collégiales

- Droits de scolarité

Employés de catégorie 2

STT CHU de Québec (CSN)

- Les études doivent être en lien avec votre travail

Études universitaires

- Maximum 6 crédits par réclamation

Études collégiales

- Droits de scolarité

Employés de catégorie 3

SEE CHU de Québec (SCFP)

- Les études doivent être en lien avec votre travail

Études universitaires

- Maximum 6 crédits par réclamation

Études collégiales

- Droits de scolarité

Employés de catégorie 4

APTS - CHU

- Les études doivent être en lien avec votre travail

Études universitaires

- Maximum 6 crédits par réclamation

Études collégiales

- Droits de scolarité

Employés syndiqués non

syndiqués (SNS)

- Maximum 6 crédits par réclamation

Documents PDF à fournir

- Le relevé de notes « **complet** » incluant l'entête avec votre nom
- Les factures « **complètes** » avec les coûts détaillés, incluant l'entête avec votre nom ainsi que toutes les pages (**Le reçu Omnivox n'est pas accepté!**)
- Le formulaire de demande de remboursement soumis **avant** la date de fin inscrite (**Toutes demandes produites après cette date seront refusées!**)

Exclusions

- Les études libres
- Le(s) cours en échec(s)

Procédure pour faire votre demande de remboursement partiel de frais de scolarité

1. Accéder à : <http://portailrh.chudequebec.ca/>
2. Section « Me connecter » en haut à gauche
3. Section « Formulaires », « Remplir un formulaire »
4. Sélectionner « Demande de remboursement partiel de frais de scolarité »

